SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
Par le soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2026, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM19-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 360**, situé au **145 rue Brassard**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :

 - La construction d'un abri d'auto permanent attenant à un garage privé détaché existant, portant la superficie totale d'implantation de l'ensemble à **cent quarante-six (146) mètres carrés.**

 Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

 - Une superficie maximale d'implantation de **cinquante-cinq (55) mètres carrés** pour un garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent.

 Le tout afin d'autoriser la construction d'un abri auto attenant à un garage détaché existant d'une propriété résidentielle unifamiliale située dans la **zone H-3.**

- Demande de dérogation mineure numéro **DM20-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 732 848**, situé au **1955 rang du Domaine** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :

 - La construction d'un logement supplémentaire intergénérationnel d'une superficie totale de **cent dix virgule dix (110,10) mètres carrés**, répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, représentant **quatre-vingt-seize virgule dix-neuf pour cent (96,19%)** de la superficie du plancher du rez-de-chaussée du logement existant.

 Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- Une superficie maximale équivalant à **soixante-quinze pour cent (75 %)** de la superficie du plancher du rez-de-chaussée du logement existant, soit **quatre-vingt-cinq virgule quatre-vingt-quatre (85,84) mètres carrés.**

 Le tout afin de permettre la construction d'un logement supplémentaire intergénérationnel à un bâtiment résidentiel unifamiliale dans la zone **A-13.**

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre par le conseil municipal avant que celui-ci ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce treizième jour de novembre de l'an deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 12h, le 13e jour du mois de novembre 2026 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 13 novembre 2026 (demande de dérogation mineure numéro DM19-2026 à DM20-2026).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13e jour de novembre de l'an à deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général